

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

RVH – n° 2024- 11

Objet : Marché relatif à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » (n° régional 23) pour la période 2024-2026

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne a décidé de poursuivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » (n° régional 23) durant la période 2024-2026 et qu'à ce titre il convient de recourir à une structure animatrice,

Considérant qu'une consultation a été lancée en marché à procédure adaptée (MAPA) pour choisir le prestataire en charge de l'animation relative à la mise en œuvre dudit document d'objectifs,

Considérant qu'un seul pli a été reçu dans les délais,

Considérant que pour autant, après analyse, il en ressort que l'offre déposée s'avère répondre aux attentes de la consultation,

DÉCIDE

Article unique – d'attribuer le marché relatif à l'animation relative à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » (n° régional 23) Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, domicilié 9 Rue Gustave Eiffel, 10430 Rosières-près-Troyes, qui s'est avérée être la mieux-disante, et qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien cette mission, pour un montant de 53 900 € H.T. (non assujetti à la TVA) sur la période 2024-2026.

Fait à Sézanne, le 28 juin 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK